



Fin de bail et caution solidaire

Par **lobgeoisisa**, le **15/06/2010** à **13:37**

Bonjour,
bonjour

il y a 1 an, mon mari s'est porté caution solidaire pour la location de l'appartement de sa fille. à l'époque nous avons accepté sous réserve que nous ayons accès à son compte (afin de retirer l'argent nécessaire pour régler le loyer). cela a fonctionné pendant 1 an...il faut savoir que ?? à 21 ANS, qu'elle se drogue, qu'elle est en arrêt maladie pour dépression depuis 3 mois.... depuis peu elle nous a coupé l'accès à son compte qui est bien sûr de plus en plus à découvert! évidemment elle ne règle ni loyer ni électricité....

nous lui avons proposé de changer d'appartement pour payer moins cher, nous lui avons fait signer son congé ET avons envoyé ce courrier en AR pour rendre l'appartement à fin juillet. le soucis est que nous n'arrivons pas à la joindre (le propriétaire non plus) et que je ne suis pas sûre qu'elle nous laisse déménager son appartement fin de mois....

Ma question est la suivante: est ce que le fait que ??? ai signé son congé désengage mon époux de la caution solidaire ?

ET / OU que pouvons nous faire?

MERCI DE VOTRE R2PONSE

BIEN CORDIALEMENT

ISA